CONSEIL DU 05 JUILLET 2017

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président

Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,

Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins

Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.

Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÊQUE, Conseillers Communaux

Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Le Président excuse l'absence de Madame Laura BIOUL et Messieurs Alain GODA, Gauthier de SAUVAGE, Philippe GREVISSE et Gauthier le BUSSY.

Il prend note des questions orales qui seront posées en fin de séance publique :

- Madame Laurence DOOMS Les suites du schéma de structure communal
- Madame Laurence DOOMS Les accidents sur les routes nationales
- Madame Aurore MASSART La sécurité sur la RN29

SEANCE PUBLIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

20170705/1	(1)	Procès-verbal	de	la	séance	du	Conseil	communal	du	03	mai	2017	-
		Approbation											

-2.075.1.077.7

20170705/2 (2) Réunion conjointe Ville/C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion du 07 juin 2017 - Information

-2.075.1.077.7

20170705/3 (3) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Demande de reconnaissance de l'action culturelle générale - Demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène - Demande de reconnaissance d'une coopération - Accord de principe

-1.854

ENSEIGNEMENT

20170705/4 (4) Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants

-1.851.11.082.3

ACADÉMIE

20170705/5 (5) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de danse classique - Décision

-1.851.378.08

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20170705/6	(6)	Demande de bornage - Chemin n° 1 ou G. C. n° 60 - rue des Forrières -
		Parcelle BOSSIERE section B n° 471 B2 - Décision

-1.811.121.1

20170705/7 (7) Bornage contradictoire - Chemin n° 1 ou G. C. n° 60 - rue des Forrières - Parcelle BOSSIERE section B n° 471 B2 - Approbation

-1.811.121.1

20170705/8 (8) Demande de bornage - Chemin n° 11 - Chaussée Romaine - Parcelles ERNAGE section B n° 162F et n° 162E - Décision

-1.811.121.1

20170705/9 (9) Bornage contradictoire - Chemin n° 11 - Chaussée Romaine - Parcelles

20170705/10		ERNAGE section B n° 162F et n° 162E - Approbation
20170700710	(10)	-1.811.121.1 Demande de bornage - Chemin n° 3 - rue de l'Epinette et chemin n° 10 - rue de la Sablonnière - Parcelle LES ISNES section A n° 124 / 14 - Décision -1.811.121.1
20170705/11	(11)	Bornage contradictoire - Chemin n° 3 - rue de l'Epinette et chemin n° 10 - rue de la Sablonnière - Parcelle LES ISNES section A n° 124 / 14 - Approbation -1.811.121.1
FINANCES		
20170705/12	(12)	Centre Public d'Action Sociale - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170705/13	(13)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation -1.842.073.521.1
20170705/14	(14)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170705/15	(15)	Fabrique d'église de ISNES - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170705/16	(16)	Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Réparation de la toiture de l'église de GRAND-LEEZ - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation -1.857.073.541
20170705/17	(17)	A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2016 - Approbation
20170705/18	(18)	-1.855.3 A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.855.3
20170705/19	(19)	A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation -1.858
20170705/20	(20)	A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2017 - Décision
20170705/21	(21)	A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2017 - Approbation -1.858
HUIS CLOS		
<u> </u>		
SECRÉTARIAT	GÉNÉ	RAL
	GÉNÉ (22)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information
SECRÉTARIAT	(22)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau
SECRÉTARIAT 20170705/22	(22)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN	(22) NT	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN 20170705/23	(22) NT (23)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN 20170705/23 20170705/24	(22) NT (23) (24)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN 20170705/23 20170705/24 20170705/25	(22) NT (23) (24) (25)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN 20170705/23 20170705/24 20170705/25 20170705/26	(22) NT (23) (24) (25) (26)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision
SECRÉTARIAT 20170705/22 ENSEIGNEMEN 20170705/23 20170705/24 20170705/25 20170705/26 20170705/27	(22) NT (23) (24) (25) (26) (27)	Fabrique d'église de MAZY- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information -1.857.075.1.074.13 Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2017-2018 -1.851.11.082.3 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08 Disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre

		-1.851.11.08
20170705/31	(31)	Congé de prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles - Décision
		-1.851.11.08
20170705/32	(32)	Congé de prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles - Décision
		-1.851.11.08
ACADÉMIE		
20170705/33	(33)	Désignation d'un professeur d'Atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
00470705/04	(0.4)	-1.851.378.08
20170705/34	(34)	Désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
		-1.851.378.08
20170705/35	(35)	Congé pour interruption de carrière professionnelle pour l'assistance ou octroi
		de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré, gravement malade - Ratification.
		-1.851.378.08
20170705/36	(36)	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Décision
		-1.851.378.08

DECIDE:

SEANCE PUBLIQUE

20170705/1 (1) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 mai 2017 - Approbation

-2.075.1.077.7

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 mai 2017.

20170705/2 (2) Réunion conjointe Ville/C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion du 07 juin 2017 - Information

-2.075.1.077.7

Le Conseil communal **prend connaissance** du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est tenue le mercredi 07 juin 2017 à 18 heures dans la salle du Conseil communal.

20170705/3 (3) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Demande de reconnaissance de l'action culturelle générale - Demande de reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène - Demande de reconnaissance d'une coopération - Accord de principe

-1.854

Le Président salue l'énorme travail qui vient compléter ici l'investissement consenti par la Ville dans les infrastructures. Il relève la grande qualité de ce travail réalisé par l'équipe du Centre culturel, qui s'ajouter aux actions récemment organisées pour les Fêtes de la Musique et les futures fêtes de Wallonie.

Il cède la parole au Président du Centre Culturel, Monsieur Laurent DE POTTER.

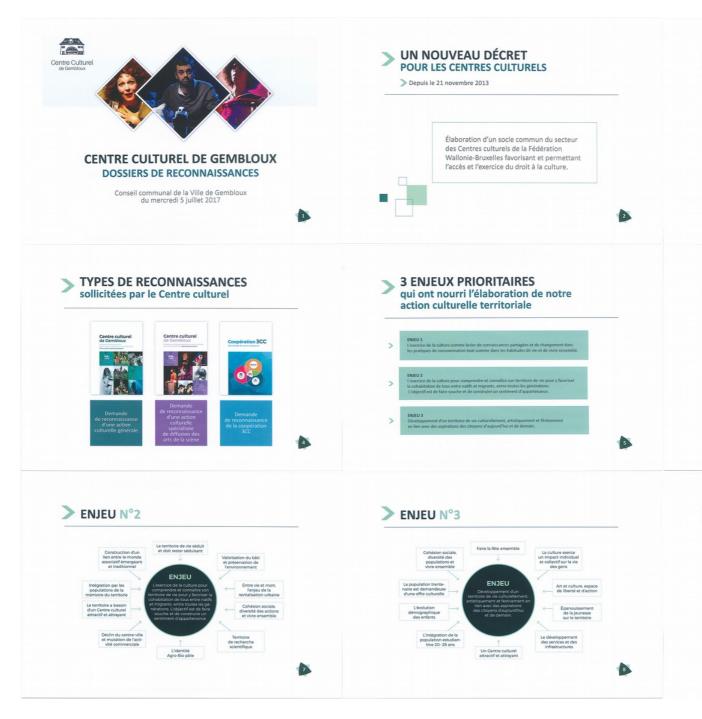
Monsieur DE POTTER insiste sur l'importance de ce dossier de reconnaissance précisant qu'il s'agit d'un travail de longue haleine en cours depuis de nombreux mois. Ce processus s'est appuyé sur une analyse partagée ayant permis de construire la proposition d'une action culturelle territoriale pour 5 ans, en remplacement des anciens « contrats-programmes ».

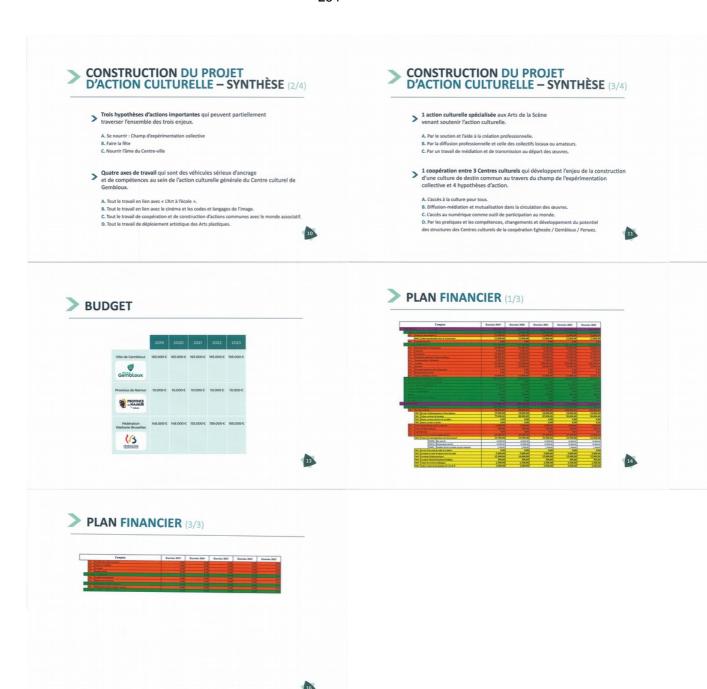
Monsieur MAT, Directeur du Centre culturel, poursuit en précisant que le décret relatif à cette reconnaissance contient une visée citoyenne et veille à ce que l'action culturelle soit en lien direct avec l'épanouissement des citoyens.

Ce dossier de reconnaissance comporte 3 volets : une action culturelle générale, une action culturelle propre aux arts de la scène et la coopération entre les centres culturels de GEMBLOUX, PERWEZ et EGHEZÉE.

Il s'agit d'une vision objective, non utopique, de la réalité du Centre culturel de GEMBLOUX qui présente 24 enjeux identifiés parmi lesquels 3 enjeux prioritaires qui regroupent les autres enjeux territoriaux. De ces enjeux prioritaires découlent des hypothèses d'actions et d'axes de travail (ancrage de l'action culturelle prônée), les actions spécifiques aux arts de la scène (à mettre en lien avec l'extension des locaux et les travaux de rénovation du Cinéma Royal rue du Moulin) et la coopération entre les 3 centres culturels.

Ce dossier de reconnaissance vise donc l'octroi de subvention atteignant 165.000 € à l'horizon 2019, en sachant que d'autre part, les moyens humains pour mener ces actions devront également être renforcés. Il conclut en rappelant que la procédure de reconnaissance prendra environ 18 mois avant son aboutissement.





Madame DOOMS salue le gros travail réalisé au quotidien par l'équipe du Centre culturel. Elle relève positivement les avancées pour les nouvelles infrastructures (concomitamment avec ce dossier de triple reconnaissance), l'action spécifique dédiées aux arts de la scène et la diffusion au profit de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que la démocratisation de l'accès culturel grâce à la carte 3 CC. Elle pose la guestion de l'avenir du site de l'ancienne coutellerie PIÉRARD.

Madame DEWIL s'interroge sur les synergies envisagées entre les 3 centres culturels.

Monsieur MAT répond que depuis 2015, des axes très concrets sont développés avec EGHEZÉE et PERWEZ: le travail entre et avec les acteurs sociaux des 3 communes, le Pass 3 CC, la diffusion de spectacles sur les 3 structures avec un abonnement unique, la collaboration entre animateurs culturels et le prêt de matériel réciproque.

Monsieur DISPA précise que le bâtiment de la coutellerie PIÉRARD est un lieu « en devenir ». Actuellement, plusieurs pistes sont en réflexion, entre autres liées au développement actuel de ce quartier précisément.

Monsieur DELSAUTE ajoute qu'il partage pleinement les objectifs soutenus par ce dossier. Il relève que le Centre culturel ne s'incarne pas dans un seul lieu unique mais que son action culturelle vise à s'épanouir et rayonner sur tout le territoire.

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu sa délibération du 30 juillet 2014 approuvant l'avenant n° 3 au contrat-programme 2009-2012 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX, lequel prolonge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard;

Considérant qu'en application du décret du 21 novembre 2013, l'avenant n° 3 au contrat-programme 2009-2012 devient nul de plein droit dès qu'un nouveau contrat-programme aura été signé par les différentes parties;

Considérant qu'en application du décret du 21 novembre 2013, le contrat-programme 2009-2012 devient nul de plein droit et le Centre culturel perd sa reconnaissance par la Communauté française s'il n'a pas introduit pour le 31 décembre 2018 au plus tard, de demande de reconnaissance conformément aux nouvelles dispositions décrétales;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal modifiés en application du décret du 21 novembre 2013, tels que publiés au Moniteur belge du 19 mai 2016;

Considérant que l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal a élaboré les 3 dossiers ci-après :

- reconnaissance pour une action culturelle générale
- reconnaissance pour une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène
- reconnaissance d'une coopération entre les 3 centres culturels EGHEZEE-GEMBLOUX-PERWEZ; Considérant que ces 3 demandes reprennent les résultats de l'analyse partagée du territoire menée par le Centre culturel;

Considérant le plan financier accompagnant le plan d'action pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant que l'intervention annuelle de la Ville de GEMBLOUX sera de 165.000 € en aide directe à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au terme du contrat programme au 31 décembre 2023;

Considérant que ce montant correspond à la parité financière qu'apportera la Fédération Wallonie-Bruxelles au terme du contrat programme en 2023;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier en date du 26 juin 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er: de marquer son accord sur les demandes de reconnaissance présentées par l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal pour une action culturelle générale, pour une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène, et pour une coopération entre les 3 centres culturels d'EGHEZEE, GEMBLOUX et PERWEZ.

Article 2 : de marquer son accord sur le plan d'action culturelle découlant de ces 3 demandes.

Article 3: d'approuver le plan financier accompagnant le plan d'action pour la période 2019 à 2023.

Article 4: de transmettre une expédition conforme de la présente délibération à Madame Alda GREOLI, Ministre de la culture du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Place Surlet de Chokier, 15-17 à 1000 BRUXELLES, à Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président du Collège provincial de NAMUR, et à Monsieur Laurent de POTTER, Président de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal.

20170705/4 (4) Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants

-1.851.11.082.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié jusqu'à ce jour et plus particulièrement l'article 31;

Vu le décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié jusqu'à ce jour et plus particulièrement l'article 32 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de déclarer vacants au 15 avril 2017, les emplois suivants pour l'ensemble des

écoles communales de GEMBLOUX : Enseignant maternel : 19 périodes Enseignant primaire : 62 périodes Maître d'éducation physique : 2 périodes Maître de religion protestante : 3 périodes Maître de religion orthodoxe : 2 périodes

Ils pourraient être conférés à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, tel que modifié jusqu'à ce jour, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 10 mars 2006, tel que modifié jusqu'à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2017 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2017.

20170705/5 (5) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de danse classique - Décision

-1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles :

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;

Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de danse classique:

Considérant que le programme de cours de danse classique doit être présenté selon les directives de l'inspection ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le nouveau programme de cours de danse classique ci-dessous : PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE

STRUCTURE

STRUCTURE			
Filières	Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire
Préparatoire	1 (ou 2, ou 3)	P1 – (P2 – P3)	1 période/semaine
Formation	4 (ou 5)	F1 – F2 – F3 – F4 – (F5)	1 ou 2 périodes/semaine
Formation adultes			
Qualification	6 (ou 7)	Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5 – Q6 – (Q7)	2 ou 3 périodes/semaine
Qualification adultes			
Transition			

Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour toutes les filières Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités.

- Le développement des facultés :
 - d'observation ;
 - de concentration :
 - d'écoute ;
 - d'analyse ;
 - de mémorisation :
 - d'imagination ;
 - d'expression :
 - d'adaptation aux contextes ;
 - de communication.
- Le développement :
 - de la précision
 - du sens critique
- L'apprentissage d'une rigueur personnelle de travail menant vers un désir de précision dans l'exécution des différentes tâches.
- La différenciation du corps en mouvement et du « corps dansant ».
- Le développement des capacités sensitives telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher
- L'encouragement à la curiosité
- Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité.
- La découverte des diverses facettes de l'art chorégraphique.
- Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires.
- L'intégration des principes du mouvement: alternance des oppositions dans les actions, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité-labilité), effort-récupération.
- L'organisation des mouvements dans l'espace.
- L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
- L'épanouissement de l'individu, en faisant appel à son imaginaire, en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement et encourageant l'initiative personnelle.

A partir de la filière de Formation

- La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
- L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.
- L'élaboration du placement du corps (axe corporel et appuis)
- La canalisation et l'extériorisation des énergies.
- L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
- L'initiation à l'endurance et au dépassement de soi.

Compétences à exercer jusqu'au terme de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

- S'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
- Participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches.
- Etre à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible.
- Utiliser les savoirs et les savoirs faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel.

Filière préparatoire :

Année d'études ou groupe d'années d'études : P1 – (P2 – P3)

Contenus

- Actions : ...
- Lignes, courbes

- Notion de durée et vitesse (accélérer, ralentir, long, bref, ...
- Différentes parties du corps, articulations, surfaces
- Mesures et tempo
- Appuis sur les pieds et différentes parties du corps

Filière: FORMATION

Année d'études ou groupe d'années d'études : F1 – F2 – F3 – F4 – (F5)

	Compétences à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
	A maîtriser : L'élève démontre ses capacités à : Utiliser son corps de manière spécifique :
 Tenue du corps : conscientisation du corps « neutre » et du corps dansant Verticalité et latéralité Assise du pied : appuis et contact Les différentes parties du corps, les articulations et les surfaces Poids du corps En-dehors Isolation des membres par rapport au tronc Solidarité du buste et du bassin Alignement des pieds avec les genoux Stabilité dans les appuis Jambe de terre (d'appui) et jambe libre 	 Identifier, intérioriser, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples Démontrer la compréhension de la verticalité Établir le centre de gravité Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et d'autres parties du corps
 Actions de base : saut, chute, déplacement, geste, tour, déséquilibre, immobilité, transfert, torsion, ouverture, fermeture Vocabulaire spécifique : positions des bras, positions des pieds (1ère, 2de 3ème et 6ème) dessus, dessous, plié, dégagé, rond de jambe, battements frappés, grands battements, pas de bourrée, glissade, chassé, les différentes familles de sauts (2 sur 2, 1 sur 2, 2 sur 1, 1 sur l'autre et 1 sur 1) petit jeté, temps lié, ports de bras, relevés, retirés, 	Identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire
Tension/détente, opposition (pour les équilibres), effort/récupération	Utiliser les principes du mouvement : • Identifier, faire preuve de compréhension et intégrer les principes du mouvement lors de l'exécution de mouvements simples.

- Point, ligne droite, ligne courbe
- Espace général, kinésphère : distinction de ce qui est devant, derrière ou à côté de moi dans la kinésphère et de ce qui va en avant, en arrière ou sur le côté dans l'espace général.
- Plans, directions, orientations (face à, de profil, dos à, face à face, dos à dos, côte à côte), ..., dimensions (haut/bas, gauche/droite, avant/arrière)
- Taille (petit, grand, plus petit que,
- Pose, progression spatiale (trajectoire), projection spatiale, tension spatiale (volume)

Utiliser les éléments constitutifs de l'espace :

- Identifier les éléments constitutifs de l'espace.
- Gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper.
- Respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés.
- Démontrer la compréhension et un certain degré de maîtrise de la matérialisation de la forme des mouvements dans l'espace.

de maîtrise de l'énergie.

- Relation entre musique et mouvement
- Mesures binaires (2/4, 4/4)
- Mesures ternaires (3/4)
- Rythmes du mouvement : mise en évidences de la décélération, de l'accélération, de la suspension et du rebond (impulse, impact, swing, rebond et continu)
- Qualités du mouvement : léger, lourd, fort, doux, direct, flexible, soudain, soutenu, libre, contrôlé
- Durée (long/court), et de vitesse (lent, rapide) des mouvements

Réagir aux variations de tempo.

Faire preuve d'un certain degré de conscience et

Utiliser et rendre visibles les rythmes du

mouvement.

Réaliser – Interpréter :

- Lier une phrase de mouvements simples.
- Intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
- Identifier, formuler et modifier le rythme, la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements.
- Voir, regarder et être à l'écoute de l'autre (des autres)
- Préparation, action, conclusion d'une phrase
- Eléments relatifs aux aspects relationnels : utilisation du regard, proximité, éloignement, ...
- Différentes manières de mettre un élément en évidence : cacher, montrer, toucher, isoler, répéter, entourer, ...
- Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble :
- Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle.

Filière: QUALIFICATION

Année d'études ou groupe d'années d'études : Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5 – Q6 – (Q7)

Compétences et à maîtriser prenant en compte

Contenus 'intelligence artistique, la maîtrise technique, 'autonomie et la créativité L'élève démontre ses capacités à : Rappel des contenus abordés en filière de formation. Utiliser son corps de manière spécifique : Etre à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections Coordination et dissociation des quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement : mouvements des bras et des jambes Coordonner et dissocier les différentes parties Tenue du corps dans les combinaisons de mouvements du corps dans des mouvements plus Maintien de l'en-dehors dans les élaborés : mouvements Maîtriser la verticalité : Différentes parties du corps qui initient Exploiter le centre de gravité. le mouvement Maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique : Rappel des contenus abordés en filière de Maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et formation. d'autres parties du corps ; Maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté; Arabesque, attitude, pirouettes, Identifier les dysfonctionnements et v assemblé soutenu en tournant, tour remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un piqué, déboulés, grand jeté, grand jeté choix délibéré. en tournant, équilibres divers ... Utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de Différence entre essentiel et accessoire l'espace : Utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace Cf filière de Formation général: Maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements : Rappel des contenus abordés en filière de Gérer l'amplitude de ses mouvements en formation. fonction des autres, des distances à parcourir Légèreté et fluidité des mouvements, et de l'espace à occuper. Dissociation de l'énergie utilisée dans les bras et les jambes dans les mouvements Maîtriser la dynamique des mouvements : Anticipation Gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps (simultanée et différenciée); Dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond

Notion du phrasé des mouvements Nuances dans la durée. l'intensité et la vitesse (plus longtemps, plus fort, plus vite, moins vite, ...

Rappel des contenus abordés en filière de formation.

- swing (balancier);
- Reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel :
- Lier une phrase de mouvements :
- Varier la durée, la vitesse des mouvements ;
- Associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la

- Déséquilibre en tant qu'outil de phrasé du mouvement, récupération
- Construction de phrases de mouvements et de déplacements dans l'espace
- Relation musique/mouvement
- Les composantes d'une œuvre chorégraphique : époque, genre (M/F), costumes, éclairages, son, lieu, ...

- musique;
- Identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements.

Réaliser - Interpréter - Créer :

- Prendre des risques dans l'engagement physique ;
- Participer à la réalisation de mouvements d'ensemble ;
- Mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle;
- Formuler la critique objective d'une production artistique suite à l'observation, l'écoute et l'analyse de ses composantes;
- Composer une séquence de mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace – temps – dynamique – permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.

<u>Article 2</u>: de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20170705/6 (6) Demande de bornage - Chemin n° 1 ou G. C. n° 60 - rue des Forrières - Parcelle BOSSIERE section B n° 471 B2 - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales:

Considérant la demande du 24 novembre 2016 de Monsieur Philippe GILLET, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 1 ou chemin de Grande Communication (G.C.) n° 60 dit rue des Forrières, cadastrée sur GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section B n° 471 B2 au nom de Monsieur Robert BRICHART;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 1 ou chemin de Grande Communication (G.C.) n° 60 dit rue des Forrières, cadastrée sur GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section B n° 471 B2 au nom de Monsieur Robert BRICHART.

20170705/7 (7) Bornage contradictoire - Chemin n° 1 ou G. C. n° 60 - rue des Forrières - Parcelle BOSSIERE section B n° 471 B2 - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage:

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 1 ou chemin de Grande Communication (G.C.) n° 60 dit rue des Forrières, cadastrée sur GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section B n° 471 B2 au nom de Monsieur Robert BRICHART;

Vu le plan d'alignement du 30 novembre 1935 approuvé par arrêté royal en date du 17 septembre 1936;

Considérant que le géomètre atteste avoir procédé aux recherches d'usage et au mesurage de la parcelle en cause;

Considérant qu'il apparaît que l'emprise en voirie n'a pas a été faite jusqu'à la limite du plan d'alignement et que la limite définie par le point n° 13 se situe à 52 cm vers l'axe de la voirie et le point n° 10 se situe à 1.45 m vers l'axe de la voirie;

Considérant que la limite de voirie doit être définie par le point n° 20 matérialisé par une ancienne borne existante (X=499.86 Y=505.92) et par le point n° 16 a matérialiser par une nouvelle borne (X=522.39 Y=503.38);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 24 novembre 2016, dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 1 ou chemin de Grande Communication (G.C.) n° 60 dit rue des Forrières, cadastrée sur GEMBLOUX 9° division BOSSIERE section B n° 471 B2 au nom de Monsieur Robert BRICHART.

Article 2: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 24 novembre 2016 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Philippe GILLET, géomètre.

20170705/8 (8) Demande de bornage - Chemin n° 11 - Chaussée Romaine - Parcelles ERNAGE section B n° 162F et n° 162E - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 06 juin 2016 de Monsieur Olivier DONY, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de 2 parcelles contigües situées Chaussée Romaine à ERNAGE, cadastrées Section B n° 162 E aux noms de Monsieur Didier VERGOTE et Madame Ana AGUADO SANCHEZ et n° 162 E au nom de Monsieur Didier VERGOTE;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de 2 parcelles contigües situées Chaussée Romaine à ERNAGE, cadastrées Section B n° 162 E aux noms de Monsieur Didier VERGOTE et Madame Ana AGUADO SANCHEZ et n° 162 E au nom de Monsieur Didier VERGOTE.

20170705/9 (9) Bornage contradictoire - Chemin n° 11 - Chaussée Romaine - Parcelles ERNAGE section B n° 162F et n° 162E - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public de 2 parcelles contigües situées Chaussée Romaine à ERNAGE, cadastrées Section B n° 162 E aux noms de Monsieur Didier VERGOTE et Madame Ana AGUADO SANCHEZ et n° 162 F au nom de Monsieur Didier VERGOTE;

Vu le plan d'alignement approuvé en date du 06 mai 1937;

Considérant que la largeur du domaine public à l'atlas des chemins est de 9 mètres;

Considérant que le géomètre déduit que les emprises prévues au plan d'alignement ont été faites à l'époque vu que la largeur d'emprise correspond à l'occupation des lieux;

Considérant les points limites définis: le point n° 45 : nouvelle borne à placer (X=172198.39 Y=140779.64), le point n° 53 : nouvelle borne à placer (X=172212.45 Y=140796.04), le point n° 52 : nouvelle borne à placer (X=172215.71 Y=140799.84) et le point n° 43 : nouvelle borne à placer (X=172229.78 Y=140816.27);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 20 mai 2017, dressé par Monsieur Olivier DONY, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public de 2 parcelles contigües situées Chaussée Romaine à ERNAGE, cadastrées Section B n° 162 E aux noms de Monsieur Didier VERGOTE et Madame Ana AGUADO SANCHEZ et n° 162 E au nom de Monsieur Didier VERGOTE.

Article 2: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 20 mai 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Olivier DONY, géomètre.

20170705/10 (10) Demande de bornage - Chemin n° 3 - rue de l'Epinette et chemin n° 10 - rue de la Sablonnière - Parcelle LES ISNES section A n° 124 / 14 - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 06 juin 2017 de Monsieur Philippe GILLET, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 3 dit rue de l'Epinette et du chemin n° 10 dit rue de la Sablonnière, cadastrée sur GEMBLOUX 8° division LES ISNES section A n° 124/14 au nom de Madame Anaïse HOLS;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 3 dit rue de l'Epinette et du chemin n° 10 dit rue de la Sablonnière, cadastrée sur GEMBLOUX 8° division LES ISNES section A n° 124/14 au nom de Madame Anaïse HOLS.

20170705/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n° 3 - rue de l'Epinette et chemin n° 10 - rue de la Sablonnière - Parcelle LES ISNES section A n° 124 / 14 - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 3 dit rue de l'Epinette et du chemin n° 10 dit rue de la Sablonnière, cadastrée sur GEMBLOUX 8° division LES ISNES section A n° 124/14 au nom de Madame Anaïse HOLS;

Considérant que le géomètre atteste avoir procédé aux recherches d'usage et au mesurage de la parcelle en cause;

Considérant que les limites intérieures de la parcelle correspondent aux plans de bornage des propriétés contiguës dressés en date du 23/05/2016;

Considérant que la limite avec le chemin n° 3 a été rétablie sur base de l'atlas des chemins; Considérant que la limite du chemin n° 10 a été rétablie selon une parallèle au filet d'eau passant par le coin du bâtiment 1073 vu que l'atlas des chemins à cet endroit n'était pas explicable;

Considérant les points limites définis: le point n° 1728 : nouvelle borne (X=176261.92 Y=133392.26), le point n° 1818 non matérialisé (X=176272.48 Y=133397.20), le point non matérialisé n° 1817 (X=176273.13 Y=133416.42), le point n° 1816 (X=176273.21 Y= 133421.40) et le point n° 1073 : coin de bâtiment (X=176273.21 Y=133428.89);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 16 février 2017, dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 3 dit rue de l'Epinette et du chemin n° 10 dit rue de la Sablonnière, cadastrée sur GEMBLOUX 8° division LES ISNES section A n° 124/14 au nom de Madame Anaïse HOLS.

Article 2: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 16 février 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Philippe GILLET, géomètre.

20170705/12 (12) Centre Public d'Action Sociale - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8 Madame DUPUIS, Présidente du C.P.A.S., présente son rapport relatif au compte 2016.







Elle précise qu'en 2016, le nombre de bénéficiaires du RIS a franchi la barre des 1 % de la population gembloutoise. Elle relève que les permanences à l'Hôtel de Ville ont visé essentiellement les consultations juridiques ; que le nombre de personnes bénéficiant du RIS suite à l'exclusion du chômage est moindre qu'escompté ; que 2016 a vu la mise en place des PIIS (plans individualisés d'intervention sociale) et la progression des mesures de mise à l'emploi ; qu'en termes d'insertion sociale, on assiste à un vieillissement des bénéficiaires qui sont de plus en plus éloignés de l'emploi et que pour les crèches, malgré un taux d'occupation en hausse, elles accusent un déficit croissant. Enfin, les gros impacts en dépense proviennent du paiement des pécules de sorties pour le personnel et de l'application du régime des congés.

Madame MASSART revient sur la question des bâtiments, tant de la crèche que de l'avenir de celui occupé par La Charmille. Elle questionne également le fonctionnement des services du C.P.A.S. quant au nombre de personnel en suffisance et quant à l'informatisation de ces services. Enfin elle pointe le rôle préventif à jouer par le C.P.A.S. en matière d'éducation avant l'entrée en médiation de dettes, sur le maintien à domicile (en fait-on assez pour le soutenir ?) et sur les synergies à prévoir entre le C.P.A.S. et le service des créances alimentaires.

Madame DOOMS fait le constat d'une pauvreté croissante sur GEMBLOUX (Augmentation du nombre de RIS et de l'aide sociale). Les indicateurs de pauvreté sont bien présents : surcharge des services logement- médiation de dettes – énergie. Elle demande quelles sont les solutions structurelles apportées. S'il est satisfaisant de voir que les contrats « article 60 » sont en augmentation, elle regrette que les 2/3 de ces personnes réintègrent le chômage ensuite.

Elle relève la baisse des interventions de l'aide à domicile, l'augmentation du coût des repas et le taux d'occupation des crèches surestimé malgré tout. Elle questionne enfin l'impact de la crise politique actuelle sur les promesses ministérielles à propos de l'extension de la Maison de repos.

Madame DUPUIS répond que le bâtiment de l'actuelle Charmille comporte un projet de résidenceservice sociale en partenariat avec la SLSP Cité des Couteliers. Quant au rôle préventif du C.P.A.S., ce dernier soutient divers projets de lutte contre la pauvreté infantile (un récent subside fédéral vient d'ailleurs d'être octroyé) ainsi que de nombreux projets d'insertion socioprofessionnelle et de formation en médiation de dettes. Pour l'aide à domicile, elle constate que Corgemado est en concurrence directe avec les services proposés par les mutuelles ou le privé. En ce qui concerne les services, du personnel supplémentaire a été engagé pour mener les PIIS et l'informatisation est en cours. Pour les créances alimentaires, elle répondra à la conseillère par écrit. Enfin, elle veillera à ce que les dénominations des permanences à l'hôtel de ville soient améliorées. Le Président met le point au vote.

Vu l'article 89 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée:

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes) pour l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 02 iuin 2017:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 20 juin 2017 en application de l'article L1124-40 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant le rapport en séance de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale;

Considérant qu'en application de l'article L 1122-19, 2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune (notamment le C.P.A.S.) et dont il serait membre, Madame Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S. et Monsieur Bernard SCHMIT, Conseiller du C.P.A.S. ne prennent pas part au vote;

DECIDE par 14 voix pour, 1 voix contre (L. DOOMS) et 3 abstentions (Groupe PS)

Article 1er: d'approuver le compte 2016 du Centre Public d'Action Sociale arrêté aux montants suivants:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	18.921.676,59	29.048,35	18.950.724,94
- Non-Valeurs	2.017,89	0,00	2.017,89
= Droits constatés net	18.919.658,70	29.048,35	18.948.707,05
- Engagements	18.166.966,96	1.051.883,72	19.218.850,68
= Résultat budgétaire de l'exercice	752.691,74	-1.022.835,37	-270.143,63
Droits constatés	18.921.676,59	29.048,35	18.950.724,94
- Non-Valeurs	2.017,89	0,00	2.017,89
= Droits constatés net	18.919.658,70	29.048,35	18.948.707,05
- Imputations	18.124.893,39	408.384,35	18.533.277,74
= Résultat comptable de l'exercice	794.765,31	-379.336,00	415.429,31
Engagements	18.166.966,96	1.051.883,72	19.218.850,68
- Imputations	18.124.893,39	408.384,35	18.533.277,74
= Engagements à reporter de	42.073,57	643.499,37	685.572,94
l'exercice			

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités, le bilan, le compte de résultats et les annexes 2016 du Centre Public d'Action Sociale.

<u>Article 3</u> : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale et Directeur financier de la Ville.

20170705/13 (13) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Madame DUPUIS précise que ces modifications budgétaires sont rendues nécessaires par l'intégration des résultats du compte 2016, l'indexation des salaires ainsi que quelques autres considérations présentées ci-dessous.



Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 09 décembre 2016 et approuvé par le Conseil communal en séance du 1er février 2017;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 19 mai 2017 et approuvée par le Conseil communal en séance du 07 juin 2017;

Vu la modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 juin 2017;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, sollicité en date du 19 juin 2017 et rendu en date du 20 juin 2017, en application de l'article L1124-40 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 16 voix pour, 1 voix contre (L. DOOMS) et 3 abstentions (Groupe PS):

<u>Article 1er</u>: d'approuver les modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

TCACIGICC 2017 du Ochilic	i ablic a Action	1 Oociaic aux 11	ionitanto repno el apres	•	
Service Ordinaire	Recettes (€)		Dépenses (€)	Solde (€)	
Budget initial /		19.490.991,51	19.490.991,5	1	0,00
MB précédente					
Augmentation		952.415,60	304.859,8	2	647.555,78
Diminution		663.711,58	16.155,80		647.555,78
Résultat		19.779.695,53	19.779.695,5	3	0.00
Service extraordinaire	Recettes (€)		Dépenses (€)	Solde (€)	
Budget initial /MB		1.541.749,92	1.541.749,9	2	0,00
précédente					
Augmentation		1.563.509,91	1.849.212,89	9	285.702,98
Diminution			285.702,9	3	285.702,98
Résultat		3.105.259,83	3.105.259,8	3	0,00

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20170705/14 (14) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvé par le Conseil de fabrique en date du 27 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 03 mai 2017:

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 25.641,07 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 22.513,41 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.410,97 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 13.333,36 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 48.154,48 €
Total dépenses : 17.744,33 €
Solde : 30.410,15 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 25.052,82 € en 2016 et qu'elle était de 21.378,80 € en 2015;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2015:

Considérant qu'en date du 08 juin 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 12 juin 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 17 voix pour et 3 abstentions (Groupe PS)

Article 1er : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU ainsi dressé se clôturant avec un boni de 30.410,15 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20170705/15 (15) Fabrique d'église de ISNES - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 25 avril 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 22 mai 2017;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 16.415,73 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.385,07 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.591,25 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 10.499,03 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 26.800,80 €
Total dépenses : 14.090,28 €
Solde : 12.710.52 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 15.341,28 € en 2016 et qu'elle était de 13.814.09 € en 2015:

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2015;

Considérant qu'en date du 22 mai 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 29 mai 2017 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 18 voix pour et 3 abstentions (Groupe PS) :

Article 1er : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église des ISNES ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.710,52 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20170705/16 (16) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Réparation de la toiture de l'église de GRAND-LEEZ - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de le fabrique; Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ en séance du 12 avril 2017 décidant :

- de procéder aux travaux de réparation de la toiture de l'église de GRAND-LEEZ.
- de demander au Conseil communal la liquidation du subside pour faire face à la dépense Considérant que la dépense est inscrite à l'article 790/63513-51 (2017CU06) du budget extraordinaire; Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE par 18 voix pour et 3 abstentions (Groupe PS)

<u>Article 1er</u>: d'approuver la délibération susmentionnée du 12 avril 2017 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ décidant de procéder aux travaux de réparation de la toiture de l'église de GRAND-LEEZ et sollicitant la liquidation du subside pour faire face à la dépense.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3: d'engager la dépense à l'article 790/63513-51(2017CU06) du budget extraordinaire.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

<u>Article 5</u>: d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ et au Directeur financier.

20170705/17 (17) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2016 - Approbation

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2016 est de 650.000,00 €;

Vu les comptes annuels 2016 de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT approuvés par son assemblée générale en date du 05 mai 2017 :

Total actif: 471.985,26 Total passif: 471.985,26

Résultat de l'exercice : 8.039,42 € Résultat à reporter : 55.990,48 €

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 7 juin 2017 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte annuel 2016 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT. <u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

20170705/18 (18) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2017 - Décision

-1.855.3

Madame DOOMS épingle le débat sur l'impact de la nouvelle convention collective de travail relative aux centres sportifs et plus particulièrement son application aux barèmes des directeurs. Elle demande comment cet impact sera pondéré sur le budget. Elle souhaite que dans l'hypothèse où la convention collective sera dénoncée, la Ville de GEMBLOUX ne fasse pas de particularisme dans ce dossier.

Le Bourgmestre-Président précise que la revalorisation issue de cette nouvelle convention collective vise l'ensemble du personnel des centres sportifs. Il confirme qu'il existe une problématique juridique couplée à une difficulté budgétaire. Un problème de légalité se pose lié à l'absence de concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et l'Association des Etablissements sportifs. Vu l'analyse réalisée par l'UVCW de la CCT, GEMBLOUX fait preuve de prudence et souhaite éviter l'application de sanctions administratives sèches si l'application de la CCT fait dépasser le seuil de la norme salariale en vigueur. Il assure qu'il n'y a pas et n'y aura pas de considération personnalisée dans ce dossier.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

- 1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
- 3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 26 juillet 1979 par laquelle la Ville confie à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT la gestion des infrastructures communales;

Vu les articles 20 et 21 de ladite convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT une subvention annuelle;

Vu le contrat de gestion établi en date du 07 décembre 2016 entre la Ville et l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Considérant que le compte 2016 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT tel qu'approuvé en son assemblée générale du 05 mai 2017 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 08 juin 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal:

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'accorder une subvention d'un montant de 663.000 € à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT pour l'exercice 2017.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 764/332-02 du budget 2017.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT.

20170705/19 (19) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2016 est de 5.200,00 € ;

Vu les comptes annuels 2016 de l'A.S.B.L. approuvés par son assemblée générale en date du 27 mars 2017 dont le résultat de l'exercice est de 12.104.30 €;

Considérant la communication du dossier à la Ville faite en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver les comptes annuels 2016 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. et au Directeur financier.

20170705/20 (20) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2017 - Décision

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III; Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

- 1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
- 3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX par le Conseil communal du 1er août 2012;

Considérant que l'association a pour but, dans le respect des opinions philosophiques, politiques et religieuses de chacun, le rapprochement de villes jumelées, en favorisant et coordonnant les échanges, entre autres, culturels, éducatifs, sportifs, linguistiques et économiques;

Considérant que le Bourgmestre et l'Echevin ayant les jumelages dans ses attributions sont membres de droit de l'association:

Considérant que le compte 2016 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX tel qu'approuvé en son assemblée générale du 27 mars 2017 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er: d'accorder une subvention d'un montant total de 5.200,00 € à l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX pour l'exercice 2017.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 763/33202-02 du budget 2017.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20170705/21 (21) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2017 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2017 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en date du 27 mars 2017;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 5.200 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : d'approuver le budget 2017 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX arrêté aux montants ci-après :

Total charges : 9.495,00 € Total produits : 9.495,00 €

Article 2: de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame DOOMS - les suites de la révision du schéma de structure communal

Elle donne lecture du courrier daté du 23 mai 2017 par lequel le SPW répond à la Ville de GEMBLOUX suite à l'introduction de son dossier de révision et fait la liste de nombreuses remarques et manquements dans ce dossier. La Ville est recalée pour légèreté et négligence, dit-elle. ECOLO déplore le manque de sérieux dans la présentation de ce dossier important et relève le risque de voir la décision du conseil communal purement annulée (et par conséquent l'absence d'un schéma de structure) s'il n'y a pas de révision fondamentale dans les temps exigés.

Elle demande quels seront les délais pour retravailler le contenu du document critiqué et son retour devant le conseil communal.

Monsieur BAUVIN, Echevin, confirme que les remarques émises ont été transmises au Bureau d'Etudes, d'abord pour un toilettage, ensuite pour un travail de fond sur les aspects environnementaux. Le but est de revoir le document pour la fin de l'été.

2. Madame DOOMS - Les accidents sur les routes nationales

Les récents accidents tragiques sur les tronçons de routes régionales traversant le territoire à CORROY et à SAUVENIERE ne laissent personne indifférent. Les dangers de ces routes sont régulièrement évoqués devant le conseil communal.

Signataire de la Charte SAVE et soucieuse des aspects de sécurité routière, la Ville a souvent insisté sur les nécessités d'aménagements sur les routes régionales, surtout récemment pour la RN4. Or, la RN29 présente les mêmes dangers.

Elle demande qu'une action commune du conseil soit envisagée pour mobiliser les services compétents de la Région wallonne et éviter la dispersion des interpellations.

S'agissant du même sujet, le Président donne la parole à Madame MASSART et répondra ensuite.

3. Madame MASSART - la sécurité sur la RN 29

Suite au dernier accident mortel à CORROY-LE-CHÂTEAU, le comité des riverains de ce village devrait être associé aux démarches pour sécuriser la RN 29 à cet endroit. Très actif, il faudrait aller à leur rencontre pour travailler à des solutions alternatives de sécurisation. Elle précise que le carrefour entre cette voirie et la rue du Monty est particulièrement accidentogène. Elle souligne encore l'absence de passage pour les piétons et d'un aménagement adéquat au niveau de l'arrêt de bus dans le sens GEMBLOUX-SOMBREFFE où les usagers doivent traverser la route, sans dispositif de sécurité. A ces endroits-là, il n'existe rien pour sécuriser les usagers.

Le Bourgmestre-Président répond que le récent tragique accident à CORROY n'est pas lié à la configuration des lieux. Cela étant, il s'accorde sur la dangerosité manifeste de cette voirie. Il assure que des interpellations très régulières des autorités wallonnes sont menées notamment dans le cadre de la Commission Provinciale de Sécurité Routière (C.P.S.R.) et le seront encore pour activer des solutions véritables.

Monsieur ROUSSEAU précise que les mêmes questions de sécurité peuvent s'appliquer également à la sortie du Bois de Buis (GRAND-LEEZ) vers PERWEZ sur cette même RN29.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 30.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,